

Bonjour,

Vous avez bien voulu nous faire part de vos inquiétudes quant à la gestion de cette crise sanitaire. Je tiens à vous informer que notre Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence met tout en oeuvre pour que soit assurée la continuité tant auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH, que des partenaires et des institutions.

Les évaluations APA se font par téléphone par les travailleurs médico-sociaux, de même que les évaluations PCH; si cela s'avère nécessaire, une visite à domicile est menée. La procédure d'urgence habituelle peut être déclenchée si besoin, Une attention particulière est destinée à éviter les ruptures de droit.

Des échanges quotidiens par mails et téléphone entre les ESMS et les services du CD existent pour ceux relevant de sa compétence. Il s'agit notamment de transmission d'informations et de procédures, de connaissance et suivi des mesures de précaution mises en place et de prévention de tout risque en lien avec la propagation de l'épidémie (gestion de résidents ou de salariés contaminés, problématique d'absentéisme, redéploiement de personnel, suivi du taux d'encadrement etc.)

Une coordination ARS/CD a été mise en place dès le début de la crise avec un partage quotidien des informations recueillies par chacune des deux autorités au regard de leur travail respectif de suivi et de contrôle des ESMS PA et PH de leur compétence respective.

Ces points quotidiens entre ARS et CD se font de manière "informelle" (mails et échanges téléphoniques) et un travail est en cours pour formaliser et mieux tracer les échanges et gagner en efficacité.

Une cellule de crise interinstitutionnelle restreinte a été constituée sur le volet protection de l'enfance, pour permettre une saisine par mail et des échanges rapides en vue de trouver des solutions locales spécifiques à des situations amenées à se complexifier.

Concernant les aspects financiers, notre conseil départemental a autorisé des acquisitions de matériels afin de permettre une continuité d'activités; la mise en oeuvre des campagnes budgétaires respectera les directives prises par les ministères concernés et la CNS et, le CD fera preuve de bienveillance au regard de la situation actuelle et des priorités que doivent gérer les ESMS.

A ce jour les efforts sont centrés sur la prise en charge des populations, avec pour rappel que depuis 2009, le CD04 verse aux principaux SAAD tous les mois un acompte représentant 80 % du montant moyen des prestations réalisées mensuellement l'année précédente.

Espérant avoir répondu à vos questionnements, dans cette période particulière où la veille, l'adaptation, le soutien et l'anticipation sont nos lignes directrices

Cordialement,

Claire COMET  
Directrice des Solidarités  
Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence  
Tél : 04.92.30.07.09 (interne 4709)  
ou 06 31 64 68 33